



**ARCOM PARIS**  
Rapport d'activité 2022

## I. COMPOSITION ET FONCTIONNEMENT DU COMITE TERRITORIAL DE L'AUDIOVISUEL DE PARIS

### A. Composition du CTA de Paris

En application du décret n° 2011-732 du 24 juin 2011 modifié, le Comité territorial de l'audiovisuel de Paris est composé d'un président désigné par le vice-président du Conseil d'Etat et de six membres, nommés par le CSA pour une durée de quatre ans renouvelables.

Au 31 décembre 2022, le Comité disposait également de deux agents rattachés administrativement au Conseil supérieur de l'audiovisuel.

#### **- La Présidente du CTA de Paris**

Madame Jenny Grand d'Esnon, Présidente du tribunal administratif de Versailles, a été nommée présidente du CTA de Paris à compter du 15 décembre 2021 par décision de Monsieur le vice-président du Conseil d'Etat.

#### **- Les membres**

Au cours de l'année 2022, le CTA de Paris était composé des membres suivants :

- Madame Laure Bernard, productrice de documentaires, nommée le 7 février 2018. Son mandat a été renouvelé à compter du 7 février 2022 ;
- Monsieur Patrice Cresta, ancien réalisateur-producteur dans le secteur radiophonique et télévisuel, nommé le 22 novembre 2017. Le 27 octobre 2021, il a été renouvelé dans ses fonctions ;
- Madame Julia Jimenez, magistrate administrative, a été nommée membre du Comité à compter du 17 mars 2021 ;
- Monsieur Guillaume Le Saulnier, maître de conférences, nommé le 25 mars 2020 ;
- Monsieur Philippe Manach, ancien directeur de projets auprès de la Direction Technique et de la Direction des Systèmes d'informations dans le groupe RTL, nommé membre en 2013. Son mandat a été une nouvelle fois reconduit à compter du 28 août 2021 ;
- Madame Isabelle Pantic-Guillet, cheffe de projet certification professionnelle, nommée membre du Comité le 4 avril 2018. Elle a été reconduite dans ses fonctions à compter du 4 avril 2022.

#### **- Les agents permanents**

- La secrétaire générale, agent de l'Arcom placé sous l'autorité du président du CTA, est chargée de préparer et de mettre en œuvre les délibérations du Comité. Madame Angélique Ursulet a été nommée à ce poste le 14 juin 2011 ;
- L'attachée technique de l'audiovisuel, agent de l'Arcom placé sous l'autorité du président du CTA, est chargée de contrôler le respect des obligations techniques imposées aux radios privées pour l'utilisation des fréquences et de traiter les réclamations des usagers de la radio. Les missions de l'ATA de Paris sont assurées par Madame Irène Mvondo-Ze depuis le 1<sup>er</sup> décembre 2018 ;
- Le secrétariat du CTA est chargé de la tenue du secrétariat et du classement des dossiers. Madame Odile Girard, fonctionnaire de la Préfecture de Paris mise à disposition, a occupé ce poste du 15 octobre 2018 au 31 octobre 2022. Madame Girard a été remplacée temporairement, du 1<sup>er</sup> juin au 30 septembre 2022. Le contrat de sa remplaçante n'a pas été renouvelé. Au 31 décembre 2022, le poste est vacant, dans l'attente d'une nouvelle mise à disposition.

Le Comité tient à remercier chaleureusement Madame Girard pour ses compétences professionnelles, ses qualités relationnelles et le travail effectué durant ces années passées à l'Arcom.

Les bureaux du CTA de Paris sont installés dans la Tour Mirabeau (39-43 quai André Citroën 75015 Paris). Les agents bénéficient des mêmes moyens matériels et informatiques que ceux mis à la disposition des autres agents de l'Arcom installés au siège. Durant l'été 2022, les bureaux dédiés au Comité ont été déménagés du 9<sup>ème</sup> au 17<sup>ème</sup> étage.

## B. Fonctionnement et missions du CTA

Le Comité technique radiophonique (CTR) de Paris, dénommé Comité territorial de l'audiovisuel (CTA) de Paris depuis le décret n° 2011-732 du 24 juin 2011, a été constitué par le Conseil supérieur de l'audiovisuel conformément à l'article 29-3 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 modifiée et complétée, relative à la liberté de communication.

Installé au siège (Tour Mirabeau 39-43 quai André Citroën 75015 Paris), le CTA de Paris est l'instance régionale du Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA) compétente pour les radios privées autorisées dans son ressort géographique qui comprend la région Ile-de-France, le département de l'Oise et la collectivité territoriale de Saint-Pierre-et-Miquelon (décret du 7 septembre 1989).

La loi n° 2004-669 du 9 juillet 2004 modifiant celle du 30 septembre 1986 lui donne également compétence, sur ces mêmes zones, en matière de télévision locale par voie hertzienne terrestre en mode analogique et numérique d'une part, et de services radiophoniques par voie hertzienne en mode numérique, d'autre part.

Plus récemment, la loi n° 2009-258 du 5 mars 2009 relative à la communication audiovisuelle et au nouveau service public de la télévision, modifiant celle du 30 septembre 1986 a élargi le domaine de compétence des Comités et leur a octroyé un pouvoir de décision en énonçant en son article 77 : « Ils (les comités) peuvent statuer, dans des conditions fixées par le Conseil supérieur de l'audiovisuel, sur la reconduction des autorisations délivrées en application des articles 29, 29-1, 30 et 30-1, pour les services à vocation locale, dans les conditions prévues à l'article 28-1, sur les demandes de modification non substantielle des éléments de l'autorisation ou de la convention et sur la délivrance, dans le ressort territorial, des autorisations temporaires prévues à l'article 28-3. Dans ce cas, le président du comité technique peut signer l'autorisation et la convention y afférente. Les comités techniques peuvent également organiser, dans leur ressort, les consultations prévues à l'article 31. ».

Les CTA se sont ainsi vus allouer de nouvelles attributions et sont aujourd'hui dotés d'une compétence décisionnelle dont les conditions d'application ont été définies par le Conseil dans la délibération n° 2009-84 du 10 novembre 2009, publiée au *JORF* le 20 décembre 2009 et entrée en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2010.

A compter de cette date, les Comités peuvent statuer, pour les services de radio à vocation locale relevant de leur seul ressort territorial, sur les reconductions d'autorisation et sur les modifications non-substantielles des autorisations ou des conventions des radios de catégorie A (dans un premier temps), ainsi que sur les demandes de radios temporaires.

Le décret n° 2011-732 du 24 juin 2011 (*JORF* du 26 juin 2011) et la délibération n° 2011-31 du 12 juillet 2011 (*JORF* du 5 août 2011) ont encore élargi les missions des Comités, en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2011. Depuis lors, ils sont compétents pour rendre des décisions relatives à la reconduction des autorisations et aux demandes de modifications non-substantielles des éléments de l'autorisation ou de la convention des radios locales de catégorie B autorisées dans leur seul ressort territorial. Le Conseil a la possibilité, dans un délai court, « d'évoquer » une décision (c'est-à-dire de se prononcer sur un dossier examiné par le Comité).

Le décret et la délibération précités apportent également des modifications sur l'organisation et le fonctionnement des CTA, notamment par la mise en application de la procédure de réunion par voie électronique.

Les compétences décisionnelles des Comités ont été étendues aux services de télévision à vocation locale par délibération n° 2015-25 du 28 juillet 2015 modifiée, parue au *JORF* le 14 août 2015, modifiant la délibération n° 2011-31 du 12 juillet 2011 fixant les conditions d'application de l'article 29-3 de la loi du 30 septembre 1986 relatif aux comités territoriaux de l'audiovisuel.

La décision n° 2015-315 du 28 juillet 2015, publiée le 13 août 2015 au *JORF*, précise le règlement intérieur des Comités et leurs règles générales d'organisation et de fonctionnement désormais applicables, avec notamment la création d'un Secrétariat général aux territoires au sein du Conseil.

Enfin, la loi n° 2021-1382 du 25 octobre 2021 relative à la régulation et à la protection de l'accès aux œuvres culturelles à l'ère numérique précise les dispositions visant à fusionner le CSA et l'Hadopi au sein de l'Arcom (Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique), à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

## II. LE PAYSAGE AUDIOVISUEL DANS LE RESSORT DU CTA DE PARIS AU 31 DECEMBRE 2022

### A. Le paysage radiophonique dans le ressort du CTA de Paris

Au cours de l'année 2022, une seule ressource a été attribuée en modulation de fréquence dans le ressort du CTA de Paris. En effet, l'Arcom a délivrée une autorisation à la société Radio Classique pour l'usage de la fréquence 94,5 MHz à Melun.

Par ailleurs, l'autorisation délivrée à la MJC de Limours pour l'exploitation du service de catégorie A « Radio Terre de Mixes » à Dourdan a été abrogée par l'Arcom le 14 décembre 2022 à la suite de la dissolution de l'association.

En revanche, l'offre radiophonique en DAB+ s'est enrichie de nouveaux programmes avec la mise en service des radios IDFM (en catégorie A) et RCJ (en catégorie B) également diffusées en FM et des radios Live Festival Radio (en catégorie B), NRJ Paris (en catégorie C), Dance One, Figaro Radio, Radio J et So Good Radio (en catégorie D).

#### 1. Le paysage radiophonique FM<sup>1</sup>

Au 31 décembre 2022, le paysage radiophonique FM dans le ressort du CTA de Paris est composé de 215 fréquences exploitées par 82 éditeurs de radios privées et 92 fréquences attribuées au service public, soit un total de 307 fréquences planifiées.

Catégorie	A	B	C	D	E	Total
Opérateurs	37	19	3	19	4	82
Fréquences	43,5*	47	6	90,5*	28	215

\*la fréquence 99,5 MHz à Paris est exploitée en temps partagé par un service de cat. A et un autre de cat. D

La répartition par opérateur montre l'importance des radios locales, qui représentent environ 68% de la totalité des services présents dans le ressort du CTA de Paris, dont 45% sont autorisés en catégorie A et 23% en catégorie B.

En revanche, la répartition par fréquence révèle la prédominance des opérateurs de radios à vocation nationale diffusées en Ile-de-France et dans l'Oise puisque 55% des ressources sont exploitées par ces éditeurs, dont environ 42% en catégorie D.

Ainsi, 29 opérateurs de catégorie A n'exploitent qu'une seule fréquence ou une demi-fréquence, et pour 11 d'entre eux dans l'unique zone de Paris. Parmi les opérateurs de catégorie B, dix sont autorisés à émettre dans une seule zone, dont huit dans la capitale. Les services de catégorie D et E sont tous présents dans la zone de Paris et sa petite couronne. La majorité des services à vocation nationale est diffusée dans plusieurs villes franciliennes et isariennes. A cet égard, seuls les éditeurs des programmes en catégorie D dénommés « BFM Business » et « TSF Jazz » n'exploitent qu'une seule fréquence, à Paris, dans le ressort du Comité.

Pour la seule région de l'Ile-de-France, les 145 ressources exploitées par des services privés sont réparties sur 20 secteurs d'implantation de la manière suivante : environ 23% sont attribuées à des radios de catégorie A, environ 23% également de catégorie B, un peu plus d'1% de catégorie C, presque 40% de catégorie D et enfin 14% de catégorie E.

Au travers de ces données chiffrées ressort une grande diversité dans l'offre radiophonique francilienne, et une répartition relativement équilibrée de la ressource entre les différentes catégories de services. A cet égard, les radios locales sont bien représentées. Pour exemple, sur les 72 radios diffusées dans la région, 43% (30 services) sont autorisées en catégorie A et 23% (17 services) en catégorie B. Ainsi, 66% des services autorisés en Ile-de-France sont des radios locales associatives ou commerciales, qui exploitent 45% des fréquences.

De même, dans la seule zone de Paris, 13 programmes de catégorie A et 12 de catégorie B, soit 52% des services exploités, sont proposés aux auditeurs résidant dans la capitale ou sa proche banlieue. Plusieurs de ces services sont autorisés en temps partagé (9 en cat. A, 4 en cat. B et 1 en cat. D) dans la capitale.

Au total, 15 opérateurs locaux sont autorisés en partage de fréquence. Onze services radiophoniques de catégorie A sont en effet diffusés sur des demi-fréquences dans les zones de Paris, Trappes et Beauvais. Quant aux radios de catégorie B, quatre éditeurs exploitent une ressource en temps partagé.

Par ailleurs, le programme France Maghreb 2 est diffusé en catégorie D sur la fréquence partagée 99,5 MHz à Paris.

<sup>1</sup> Les services de radios exploitées par des éditeurs dont les autorisations étaient arrivées à échéance en décembre 2022 sont comptabilisés. En revanche, les radios autoroutes ne sont pas comptabilisées.

## -Répartition des fréquences du secteur privé par département

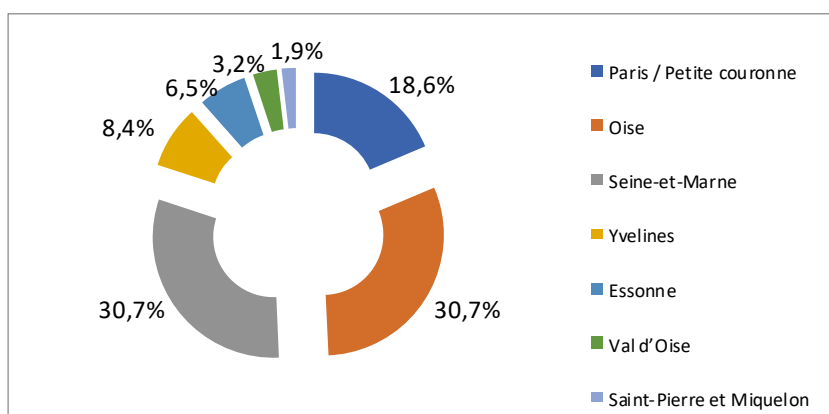
La répartition des fréquences attribuées par département s'établit comme suit :

Département	Oise	Seine-et-Marne	Paris / Petite couronne	Yvelines	Essonne	Val d'Oise	St Pierre et Miquelon	Nb de fréquences par cat.
Catégorie A	8	9	8,5	6	3	5	4	43,5
Catégorie B	14	13	9	2	8	1	0	47
Catégorie C	4	1	0	1	0	0	0	6
Catégorie D	32	30	18,5	6	3	1	0	90,5
Catégorie E	8	13	4	3	0	0	0	28
<b>Nb de fréquences par département</b>	<b>66</b>	<b>66</b>	<b>40</b>	<b>18</b>	<b>14</b>	<b>7</b>	<b>4</b>	<b>215</b>

La proportion de radios locales de catégories A et B, par nombre de ressources attribuées par département, est donc d'environ 33,3% dans l'Oise, 33,3% en Seine-et-Marne, 44,4% dans les Yvelines, 43,8% à Paris (et sa petite couronne), 78,6% dans l'Essonne, 85,7% dans le Val d'Oise et 100% à Saint-Pierre-et-Miquelon.

Par ailleurs, au moins une fréquence dans chacun des départements est actuellement accordée à un éditeur de service de catégorie D dans le ressort du Comité. En revanche, aucune radio de catégorie E n'est présente dans les départements de l'Essonne et du Val d'Oise.

### REPARTITION DES FREQUENCES PAR DEPARTEMENT



D'après cette répartition des fréquences par département, les auditeurs résidant dans le Val d'Oise, l'Essonne et les Yvelines disposent d'un nombre de fréquences moins important que dans les autres départements et, en conséquence, d'une offre radiophonique moins dense et moins variée.

## -Répartition des fréquences par groupe radiophonique et réseaux nationaux

Les groupes nationaux présents en Ile-de-France et dans l'Oise au 31 décembre 2022 sont les suivants :

Groupes	Société(s) titulaire(s)	Services (dont franchisé)	Nombre de fréquences	Dans le ressort du CTA Nb total de fréquences au 31/12/2022
<b>NRJ Group</b>	SAS NRJ / SAS NRJ Réseau	NRJ	11 fréquences (dont 3 en cat. C)	<b>31</b>
	SAS Rire et Chansons	Rire et Chansons	7 fréquences	
	SAS Nostalgie	Nostalgie	8 fréquences	
	SAS Chérie FM	Chérie FM	4 fréquences (dont 1 en cat. C)	
<b>Lagardère News</b>	SAM Lagardère Active Broadcast	Europe 1	9 fréquences	<b>22</b>
	SASU Europe 2 Entreprises	Virgin Radio	8 fréquences (dont 2 en cat. C)	
	SAS RFM Entreprises	RFM	5 fréquences	
<b>M6</b>	SAS RTL France Radio	RTL	10 fréquences	<b>23</b>
	SA SODERA	RTL 2	7 fréquences	
	SA SERC	Fun Radio	6 fréquences	
<b>Altice</b>	SAM Radio Monte-Carlo	RMC	8 fréquences	<b>9</b>
	SAS Business FM	BFM Business	1 fréquence	

Le nombre de fréquences exploitées par ces services n'a pas évolué au cours de ces dernières années.

Tous les programmes de ces groupes radiophoniques sont présents à Paris et sa petite couronne. Au moins une fréquence est exploitée par un service du groupe NRJ dans chaque département d'Ile-de-France et dans l'Oise. En revanche, les trois autres groupes nationaux sont absents dans le département du Val d'Oise.

## 2. Le paysage radiophonique DAB+

A l'issue de l'appel aux candidatures lancé en 2008 et actualisé en 2012, 67 éditeurs avaient été autorisés à exploiter un service en radio numérique terrestre le 15 janvier 2013.

Toutefois, le multiplex 1 n'avait pas pu être constitué dans un délai de deux mois à compter de la date d'autorisation car les éditeurs n'avaient pas désigné conjointement un opérateur de multiplex. Dès lors, les neuf opérateurs autorisés à émettre sur le canal 11B (allotissement de type étendu) avaient perdu le bénéfice de l'autorisation qui leur avait été accordée.

Réuni le 25 septembre 2013, le Conseil avait délivré des autorisations à cinq opérateurs de multiplex dans le ressort du CTA de Paris. Puis, le 20 novembre suivant, il avait fixé la date de démarrage des émissions sur les allotissements de type intermédiaire (multiplex 2 et 3) et local (multiplex 4 à 7) à Paris au 20 juin 2014.

58 éditeurs avaient alors été autorisés à diffuser un service en radio numérique terrestre en Ile-de-France. Depuis, plusieurs décisions d'autorisation ont été abrogées à la suite de restitution, ou ont été déclarées caduques faute d'exploitation effective du service.

Pour combler les places laissées vacantes sur les multiplex existants et pourvoir de services le multiplex 1 (allotissement étendu), un appel aux candidatures a été ouvert le 24 octobre 2018. A l'issue de la procédure, les autorisations ont été délivrées le 5 février 2020. L'offre radiophonique en DAB+ s'est ainsi diversifiée puisqu'elle a été complétée par 30 nouveaux programmes<sup>2</sup>, dont 13 diffusés sur le multiplex 1.

Cette offre s'est encore enrichie le 12 octobre 2021 par la mise en service de 25 radios privées, avec les radios du service public, sur les deux multiplex métropolitains.

Enfin, huit nouveaux services, dont cinq inédits, sont disponibles en DAB+ depuis le second semestre 2022 dans les zones Paris local ou Paris intermédiaire. Les autorisations d'émettre ont été délivrées par l'Arcom le 20 juillet 2022.

### -Répartition des éditeurs du secteur privé autorisés à exploiter un service de radio par voie hertzienne terrestre en mode numérique terrestre à l'échelle régionale

Aujourd'hui, le Comité compte 75 services privés diffusés par voie hertzienne terrestre en mode numérique sur les zones Paris local, Paris intermédiaire et Paris étendu, selon la répartition suivante :

Catégorie	A	B	C	D	E	Total	
Local	17	6	0	15	0	38	51 %
Intermédiaire	2	7	1	15	0	25	33%
Etendu	1	4	0	6	1	12	16%
Opérateurs DAB+	20	17	1	36	1	75	
	27%	23%	1%	48%	1%		

Les radios de catégorie A et B représentent la moitié du total des radios numériques terrestres autorisées en DAB+ et celles à vocation nationale, de catégorie D et E, l'autre moitié. Il y a donc un juste équilibre entre les services locaux et les services nationaux.

<sup>2</sup> 7 services privés exploités en catégorie A, 7 en catégorie B, 14 en catégorie D, un en catégorie E, et le service public avec France Bleu Paris

Une grande majorité de services de catégorie A (85%) est bien sûr présente sur un allotissement local, tandis que le multiplex étendu est occupé pour moitié par des services de catégorie D.

D'après la répartition par type d'allotissement, environ 51% des éditeurs sont autorisés, toutes catégories confondues, sur un allotissement local, 33% sur un allotissement intermédiaire et 16% sur un allotissement étendu.

Plusieurs radios diffusées sur la bande FM en Ile-de-France et dans l'Oise sont également autorisées à émettre par voie numérique terrestre selon la répartition suivante :

- catégorie A : 12 services sur les 20 autorisés en radio numérique terrestre ;
- catégorie B : 9 services sur les 17 autorisés en radio numérique terrestre ;
- catégorie D : 13 services sur les 36 autorisés en radio numérique terrestre, dont six autorisés en analogique dans le ressort du Comité mais dans une autre catégorie<sup>3</sup> ;
- catégorie E : un service.

Par ailleurs, d'autres programmes diffusés en numérique à Paris sont également diffusés en région (dont Euradio, Pi-Node, Radio Ter, Cap Sao, Emotion FM, Jazz Radio, Radio Bonheur, Radio Pitchoun...).

Enfin, le service public est présent sur le multiplex Paris 1 (allotissement étendu) avec France Bleu Ile-de-France et sur le multiplex Paris 3 (allotissement intermédiaire) avec Monté Carlos Doualiya.

Au total, 75 programmes sont donc actuellement diffusés en DAB+ sur les zones de Paris local, Paris intermédiaire et Paris étendu.

#### **-Répartition des éditeurs du secteur privé autorisés à exploiter un service de radio par voie hertzienne terrestre en mode numérique terrestre à l'échelle nationale sur un multiplex métropolitain**

Les programmes mis en service le 12 octobre 2021 sur les deux multiplex métropolitains qui desservent l'axe Paris-Lyon-Marseille sont les suivantes :

- Multiplex 1 : NRJ, Rire et chansons, Nostalgie, Chérie FM, RTL2, Fun Radio, Skyrock, Skyrock Klassiks, Radio classique, Air Zen, Latina, M Radio, RTL
- Multiplex 2 : RFM, Virgin Radio, BFM Business, BFM Radio, RMC, Europe 1 et les radios du service public : France Inter, France Info, France Culture, France Musique, Mouv', FIP

Catégorie	A	B	C	D	E	Service public	Total
Mux métropolitains	/	/	/	16	3	6	25

Au total, 16 services de catégorie D, 3 autres de catégorie E et 6 programmes du service public sont diffusés sur ces deux multiplex métropolitains, qui couvrent 25% de la population sur un réseau routier reliant Paris, Lyon et Marseille, long d'environ 2 000km.

Le 13 juillet 2022, un appel aux candidatures a été lancé pour l'attribution d'un 26<sup>ème</sup> service en catégorie D ou E en DAB+ à l'échelle métropolitaine. Au 31 décembre 2022, la sélection du candidat était en cours d'instruction.

<sup>3</sup> Ado, Générations, Latina, Radio J et Urban Hit, programmes autorisés par voie hertzienne terrestre en modulation de fréquence en catégorie B et Radio Courtoisie, autorisé en catégorie A.



## B. Le paysage télévisuel local dans le ressort du CTA de Paris

Au 31 décembre 2022, cinq services de télévision locale par voie hertzienne terrestre sont diffusés en Ile-de-France :

Trois services à temps plein :

- BFM Paris, service édité par la société BFM Paris, diffusé localement sur le multiplex national R1 ;
- IDF1, service édité par la société Ensemble TV ;
- Museum TV Paris, service édité par la société SECOM.

Deux services en temps partagé sur le canal 31 :

- Télé Bocal, service édité par l'association Bocal, entre 22h30 et 1h chaque jour (1h30 le dimanche) ;
- TV Pitchoun Paris IDF, service édité par la société Pitchoun Médias, entre 6h et 9h chaque jour.

La société Demain Saison 2, éditrice du service Demain IDF diffusé sur ce canal partagé, a restitué sa ressource en septembre 2022. Le 12 octobre suivant, l'Arcom en a pris acte et a abrogé l'autorisation qui avait été accordée à cette société.

La chaîne BFM Paris est diffusée localement sur le multiplex national R1. Quant aux autres services franciliens, ils se partagent la ressource du multiplex Multi 7.

Au second semestre 2022, l'Arcom a lancé plusieurs appels aux candidatures dans le ressort du CTA de Paris.

Un premier appel a été ouvert le 7 septembre 2022 pour l'édition d'un service de télévision à vocation locale diffusé en clair par voie hertzienne terrestre et en haute définition en région parisienne. Les deux candidats ayant déposé un dossier recevable ont été auditionnés par le collège de l'Arcom le 14 décembre 2022. La candidature de la société Ensemble TV a été retenue pour exploiter le service « Wéo IDF » à temps complet.

L'Arcom a également procédé au lancement de cinq autres appels aux candidatures pour l'édition de service de télévision à vocation locale diffusé en temps partagé par voie hertzienne terrestre et en haute définition en région parisienne. En effet, les autorisations délivrées aux éditeurs des services BDM TV, Demain IDF et Télé Bocal sur le canal 31 de la TNT arriveront à échéance le 19 mars 2023.

Au préalable, une consultation avait été menée du 4 au 20 avril 2022 pour déterminer la structuration horaire de ce canal. A la suite à cette consultation, cinq appels à candidatures ont été ouverts le 12 octobre 2022 (un appel par tranche horaire disponible). Toutefois, l'arrêt de la diffusion du programme Demain IDF en novembre 2022 a conduit les éditeurs autorisés sur ce canal à demander une révision du découpage horaire.

Le 8 décembre 2022, l'Arcom a donc décidé d'ajuster les tranches horaires et de reporter la date limite de transmission des dossiers au 6 janvier 2023.



### III. LES ACTIVITES DU CTA DE PARIS AU COURS DE L'ANNEE 2022

Au cours de l'année 2022, le Comité territorial de l'audiovisuel de Paris a notamment suivi l'activité des éditeurs autorisés à émettre dans son ressort géographique, assuré le contrôle de leurs engagements conventionnels, relayé des recommandations du Conseil et instruit les dossiers relatifs à des reconductions d'autorisation ou des demandes de modifications non-substantielles. Il s'est également employé à contrôler le spectre hertzien et à répondre aux plaintes concernant des perturbations par des recommandations techniques.

Le Comité s'est ainsi prononcé lors de ses réunions plénières sur de multiples dossiers pour rendre 115 décisions, dont 36 (sur 8 parutions) ont fait l'objet d'une publication au *Journal officiel de la République française* et pour émettre 133 avis (incluant la recevabilité et la sélection des candidats ayant répondu aux appels).

En outre, le Comité s'est chargé de réceptionner les rapports d'activité annuels fournis par 75 éditeurs de services radiophoniques locaux et quatre éditeurs de télévision locale. Tous ont fourni les documents requis, excepté l'association Fréquence India, la société Aasman, la société Sydel et la société Demain Saison 2.

Dans le cadre de ses missions de contrôle des programmes, le Comité a effectué des veilles pour vérifier le respect des engagements conventionnels en matière de programmation.

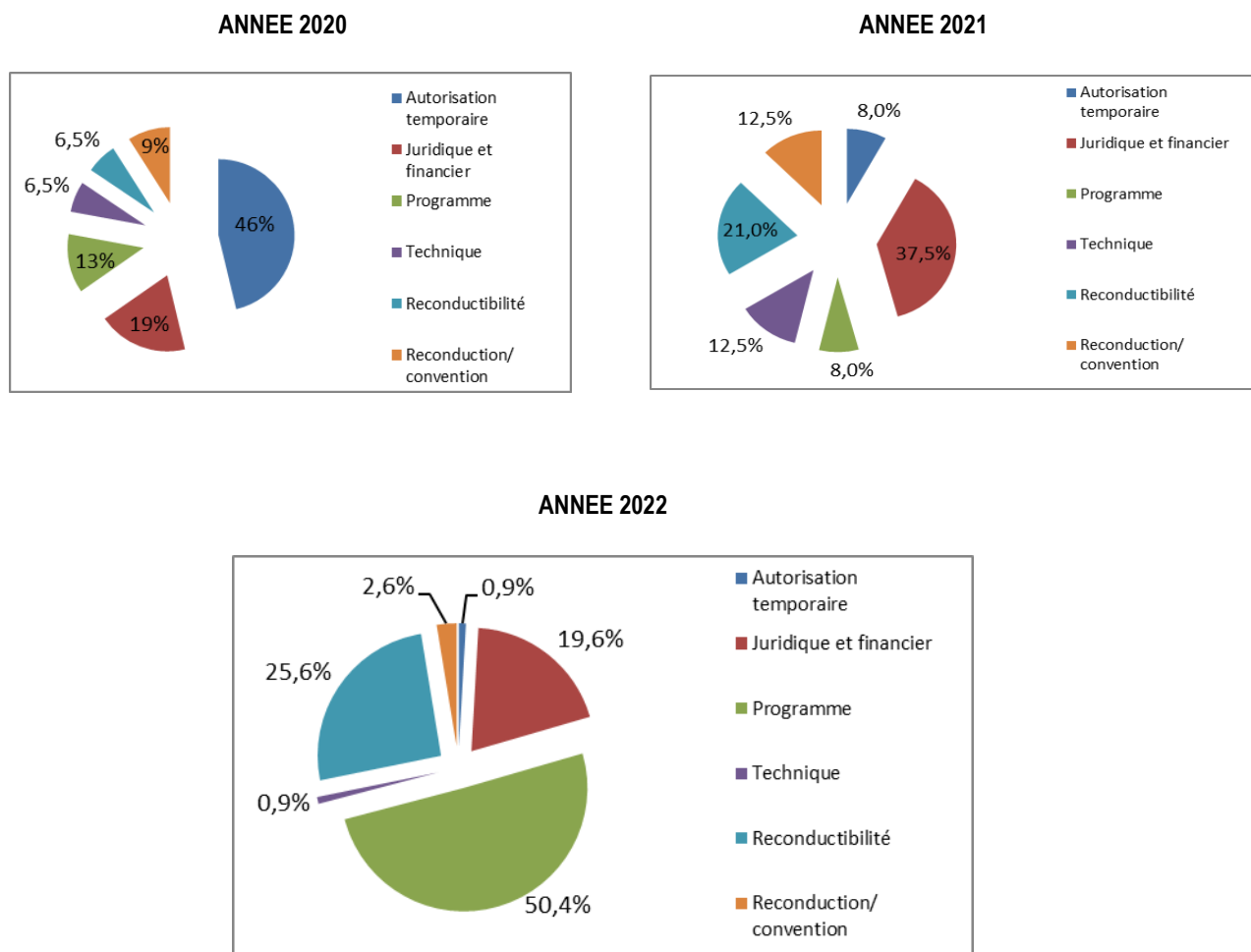
Conformément à sa mission d'information auprès des usagers, le Comité a également informé le public sur les questions relatives à la création d'une radio, à la réglementation applicable dans ce secteur et au paysage audiovisuel francilien. A cet égard, il a transmis l'annuaire des radios autorisées dans son ressort et la liste des fréquences aux particuliers et aux professionnels qui en faisaient la demande.

#### A. Activité générale

En 2022, le Comité s'est réuni à 12 reprises pour statuer sur les demandes d'agrément dont il avait été saisi et délibéré sur la reconductibilité et la reconduction d'autorisations d'émettre accordées dans son ressort.

Activité en 2019	Nombre			Commentaire
	2020	2021	2022	
Saisines	41	21	36	
Réunions	11	7	12	- réunions en visio-conférence : 2 février, 14 juillet, 29 août, 28 septembre 2022 - réunion plénière : 16 février, 16 mars, 20 avril, 18 mai, 14 juin, 12 octobre, 16 novembre, 14 décembre 2022
Avis	47	75	133	-Radios : 65 -Tv locales : 2 -AAC : 66 (recevabilité des dossiers et propositions de sélection)
Décisions	46	24	115	-Radios : 112 -Autorisations temporaires : 1 -Tv locales : 2
Publications au JO	17	12	8	-Radios : 7 (pour 35 décisions dont 30 reconductibilités) -Autorisations temporaires : / -Tv locales : 1

## Répartition des décisions rendues par type de dossier (comparatif des trois dernières années)



Contrairement aux années précédentes, l'instruction de dossiers traitant de programmation a été prédominante. En effet, suite à la délibération du 8 décembre 2021 relative aux nouvelles stipulations en matière de quotas de chansons d'expression française, le Comité a dû approuver les avenants aux conventions conclues avec les opérateurs radiophoniques autorisés en catégorie A et B (mono-CTA) dans son ressort géographique.

De plus, le Comité a décidé d'accepter 28 demandes de modification non-substantielle (examen pour les reconductions simplifiées non comptabilisés). En revanche, il a refusé d'accorder une autorisation temporaire à Paris au motif qu'il n'y avait pas de ressource disponible dans la zone d'émission souhaitée.

Il convient de noter que deux décisions du Comité, portant sur des demandes de modifications des engagements conventionnels de la société éditrice du service MyZen Radio, ont été évoquées par l'Arcom.

Par ailleurs, dans le cadre de ses compétences consultatives, le Comité a émis 133 avis (dont 66 sur la recevabilité de dossiers de candidature). Il a émis des avis favorables excepté à la demande de modification de programmes formulée par la société Virgin Radio Régions. Il a en effet considéré que cette modification conduirait à portée atteinte à l'intérêt du public.

Par ailleurs, les agents permanents du Comité ont préparé l'instruction de demandes d'autorisations temporaires (services de « drive-in ») instruites en application de l'article 30-5 de la loi du 30 septembre 1986 précitée. Les délibérations ont ensuite été menées par le collège plénier de l'Arcom.

## B. Activité détaillée

Sur les 115 décisions rendues, 82 décisions furent prononcées pour répondre à des demandes de modification formulées par des opérateurs de catégorie A ou pour l'examen de la reconduction de leur autorisation et d'avenant à leur convention (soit 71% des dossiers traités en 2022, contre 54% en 2020 et 91% en 2021).

Tableaux de synthèse de l'activité du CTA de Paris en 2022 :

	Décisions	Avis	Avenant ou convention	Publication JO (décisions et délibérations CTA)
<b>Demandes de modification non-substantielle</b>				
Administratives	21 (Radio)	19 (Radio : 18 + TV : 1)	/	/
Programmes	59 (Radio : 57 + TV : 2)	5 (Radio)	57 (Radio : 56 + TV : 1)	2 décisions (Radio : 1 + TV : 1)
Techniques	1 (Radio)	1 (Radio)		1 délibération (Radio)
<b>Appels aux candidatures</b>				
Propositions sur la recevabilité des dossiers de candidature		66 (Radio : -AAC FM général : 65 -AAC FM Nancy : 1)		
Propositions sur la sélection des candidats		/		
<b>Reconductions</b>				
Reconductibilités	30 (Radio)	36 (Radio)		2 délibérations (30 reconductibilités) (Radio)
Reconductions	3 (Radio)	/	2 conventions (Radio)	3 décisions (Radio)
dont négociation de conventions	2 (Radio)		2 conventions (Radio)	
<b>Autorisations temporaires</b>				
Radio	1 (Radio)		/	/
TV	/		/	/
<b>Manquements / infractions</b>				
Mises en garde du CTA	Non fourniture du rapport d'activité : 7 (Radio : 6 + TV : 1) Non émission : 1 (Radio)			
-Proposition de mises en demeure du CTA -Mise en demeure de l'Arcom sur proposition du CTA (au 31/12/2022)		6 (Radio : 5 + TV : 1) /		
-Proposition d'engager une procédure de sanctions -Sanction du CSA		/ /		
<b>TOTAL</b>	<b>115</b>	<b>133</b>	<b>59</b>	<b>8</b>
-dont radio	113	131	58	7
-dont télévision locale	2	2	1	1

Sans objet

Après avoir constaté des manquements, le Comité a adressé des mises en garde ou fait les propositions suivantes :

-mises en garde suite à la non-fourniture du rapport d'activité de l'année N-1 : éditeurs des services radiophoniques Archipel FM 103,3, Fréquence India, Aasman radio, Hello Paris et MyZen Radio et du service de télévision locale Demain IDF.

-propositions de mise en demeure : éditeurs des services radiophoniques Archipel FM 103,3, Fréquence India, Aasman radio, Hello Paris et MyZen Radio et du service de télévision locale Demain IDF.

## C. Appels aux candidatures pour exploiter un service radiophonique

Au cours de l'année 2022, la procédure de quatre appels aux candidatures lancés en 2020, 2021 et 2022 dans le ressort territorial du Comité s'est poursuivie.

Par ailleurs, le 13 juillet 2022, un appel aux candidatures a été ouvert pour l'exploitation de services radiophoniques par voie hertzienne terrestre en mode numérique. L'objectif de cet appel est de compléter l'un des deux multiplex métropolitains. Au 31 décembre 2022, la procédure était en cours d'instruction.<sup>4</sup>

### 1. Appel aux candidatures FM lancé le 25 novembre 2020

Le 25 novembre 2020, un appel aux candidatures a été ouvert dans le ressort géographique de plusieurs Comités territoriaux de l'audiovisuel, faisant l'objet de la décision n° 2020-832 du 25 novembre 2020, parue le 6 décembre 2020 au JORF. Le 10 février 2021, le Conseil a rouvert cet appel à la suite d'une modification du plan de fréquences.<sup>5</sup>

Dans le cadre de cet appel aux candidatures, une seule ressource était planifiée dans le ressort du CTA de Paris. En effet, la fréquence 94,5 MHz à Melun était vacante depuis l'abrogation de l'autorisation attribuée à l'opérateur du service Radio Capucins.

Réuni le 15 avril 2021, le CTA de Paris a proposé au Conseil de déclarer recevables tous les dossiers réceptionnés. Le Conseil a statué en ce sens le 19 mai suivant.

Puis, le 3 juin 2021, le Comité a proposé de retenir la candidature de l'association Radio Horizon qui proposait un nouveau programme radiophonique destiné aux jeunes auditeurs et à finalité éducative.

Le Conseil n'a pas suivi cette proposition de sélection et a préféré retenir le 10 novembre 2021 la candidature de la société Radio Classique.

L'autorisation d'exploiter le service a finalement été délivrée le 17 mai 2022.

### 2. Appel aux candidatures DAB+ lancé le 14 avril 2021

Lors de sa réunion plénière du 14 avril 2021, le Conseil a décidé de lancer un appel aux candidatures dans le ressort des CTA de Paris, Lyon et Marseille pour l'édition de services de radio multiplexés diffusés, à temps complet ou partagé, par voie hertzienne terrestre en mode numérique en bande III.<sup>6</sup>

Sur les multiplex franciliens, huit places étaient disponibles comme suit : trois places sur le multiplex Paris 2 (canal 6A / allotissement intermédiaire), trois places sur le multiplex Paris 5 (canal 9B / allotissement local) et deux places sur le multiplex Paris 6 (canal 11A / allotissement local).

31 candidats ont émis le souhait d'exploiter une ressource DAB+ en Ile-de-France selon la répartition suivante : 10 dossiers ont été déposés en catégorie A, cinq en catégorie B, cinq autres en catégorie C et enfin, 11 derniers en catégorie D.<sup>7</sup>

Réuni le 30 juin 2021, le CTA de Paris a proposé au Conseil de déclarer recevables tous les dossiers enregistrés. Quelques jours plus tard, le Collège a statué favorablement sur la recevabilité de tous les dossiers lors de sa réunion plénière du 13 juillet 2021.<sup>8</sup>

---

<sup>4</sup> Lors de sa réunion plénière du 11 janvier 2023, l'Arcom a retenu la candidature de l'association KTO.

<sup>5</sup> La ressource 97,3 MHz restituée dans la zone de Saint-Girons (Ariège) a été intégrée au plan de fréquences.

<sup>6</sup> Décision n° 2021-398 du 14 avril 2021, parue le 21 avril 2021 au *Journal officiel de la République française*

<sup>7</sup> Chaque candidat a pu candidater sur un ou deux types d'allotissement

<sup>8</sup> Décision n° 2021-853 du 13 juillet 2021 fixant la liste des candidats dont le dossier est recevable, parue le 29 juillet 2021 au *Journal officiel de la République française*. Lors de sa réunion du 24 novembre 2021, le Conseil a procédé à un rectificatif de sa décision du 13 juillet 2021 portant sur la recevabilité des dossiers de candidature. En effet, la catégorie de service mentionnée dans le formulaire de présentation d'un des candidats était erronée (catégorie D et non catégorie C).

Puis, le 14 septembre 2021, le Comité a proposé de sélectionner :

- sur le multiplex Paris 2 : l'association Radio Espace (Espace FM), la SAS Contact FM (Contact FM) et la SAS Crooner International (Live Festival Radio) ;
- sur le multiplex Paris 5 : l'association IDFM, Radio Enghien Fréquence Ile-de-France (IDFM Radio Enghien Fréquence Ile de France), l'association Fonds social juif unifié (Radio de la Communauté Juive (RCJ)) et l'association pour la communication juive (Radio J)
- sur le multiplex Paris 6 : la SAS FG Concept (Dance One) et la SAS So Press (So Good Radio).

L'Arcom a procédé à la sélection des candidats lors de sa réunion plénière du 20 juillet 2022.

Dans les zones de Paris local et Paris intermédiaire, il a retenu les candidats suivants :

- sur le multiplex Paris intermédiaire (MUX 2) : la SAS Crooner International (Live Festival Radio), la SAS NRJ Réseau (NRJ Paris) et la SAS FG Concept (Dance One) ;
- sur le multiplex Paris local (MUX 5) : l'association IDFM, Radio Enghien Fréquence Ile-de-France (IDFM Radio Enghien Fréquence Ile de France), l'association Fonds social juif unifié (Radio de la Communauté Juive (RCJ)) et l'association pour la communication juive (Radio J) ;
- sur le multiplex Paris local (MUX 6) : la SAS Médias Ile-de-France (Figaro Live) et la SAS So Press (So Good Radio).

### **3. Appel aux candidatures général FM lancé le 6 avril 2022, modifié le 14 décembre 2022**

Le 6 avril 2022, l'Arcom a ouvert un appel aux candidatures général dans le ressort géographique du CTA de Paris. Compte-tenu de contraintes de programmes, plusieurs ressources planifiées se situent dans le ressort des CTA de Caen, Dijon, Lille et Poitiers.<sup>9</sup>

Le plan de fréquences adopté par le collège plénier compte 166 fréquences dans le ressort du CTA de Paris (cf. annexe de la décision n° 2022-199 du 6 avril 2022 précitée).

Les dossiers de candidature devaient être envoyés au plus tard le 31 mai 2022. Jusqu'à cette date, 65 dossiers de candidature ont été réceptionnés par le Comité. Réuni le 4 juillet suivant, il a proposé à l'Arcom de déclarer recevables tous les dossiers réceptionnés.

Toutefois, à la suite à la dissolution de l'association MJC de Limours, editrice du service Radio Terre de Mixes, la fréquence 90,1 MHz exploitée à Dourdan était de nouveau disponible. L'Arcom a donc réouvert le 14 décembre 2022 cet appel pour intégrer la ressource au plan de fréquence d'une part, et y retirer la fréquence 94,1 MHz à Provins préemptée par Radio France, d'autre part.

La date limite de dépôt des dossiers de candidature est fixée au 31 janvier 2023.

### **4. Appel aux candidatures DAB+ multi-CTA lancé le 27 juillet 2022, modifié le 28 septembre 2022**

Lors de sa réunion plénière du 27 juillet 2022, l'Arcom a décidé de lancer un appel aux candidatures dans le ressort des CTA de Bordeaux, Caen, Dijon, Lille, Lyon, Marseille, Nancy, Paris et Rennes pour l'édition de services de radio multiplexés diffusés par voie hertzienne terrestre en mode numérique à temps complet en bande III.<sup>10</sup>

Avant la date limite d'envoi des dossiers, l'Arcom a réouvert cet appel le 28 septembre 2022, afin d'y intégrer une ressource devenue vacante à Lyon.<sup>11</sup>

<sup>9</sup> Décision n°2022-199 du 6 avril 2022, parue au *Journal officiel* le 23 avril 2022

<sup>10</sup> Décision n° 2022-494 du 27 juillet 2022, parue le 30 juillet 2022 au *Journal officiel de la République française*

<sup>11</sup> Décision modificative n° 2022-552 du 28 septembre 2022, parue le 4 octobre 2022 au *Journal officiel de la République française*

Dans le ressort du CTA de Paris, les ressources mises à l'appel sont intégralement disponibles sur les allotissements locaux à Beauvais et à Compiègne. De plus, une ressource est également à attribuer sur un allotissement local parisien à la suite de l'abrogation de l'autorisation délivrée à l'association programme associatif radiophonique d'intérêt social (P.AR.I.S.).

Au total, 35 candidats ont envoyé un dossier de candidature pour exploiter un service radiophonique à Paris, Beauvais ou Compiègne. Le CTA de Paris s'est prononcé sur la recevabilité des dossiers le 18 janvier 2023.

#### D. Contrôles techniques

L'attachée technique est intervenue dans les zones du ressort territorial du Comité et a également participé à des opérations au niveau nationale ou menées dans le ressort d'autres CTA.

Rubriques	Total
Temporaires (dont Drive In)	3
Modifications Techniques FM (Nombre d'Etudes et Suivis) reçues pour traitement	21
Modifications Techniques DAB+ (Nombre de visites sites et émetteurs)	0
Modifications Techniques TNT (Nombre de visites sites et émetteurs)	14
Entraides inter CTA (Nombre de jours)	3
Zones Sensible FM (Plaintes - Nombre de déplacements)	25
Zones Sensible AM (Plaintes - Nombre de déplacements)	0
Zones Sensible DAB+ (Plaintes - Nombre de déplacements)	15
Zones Sensible TNT (Plaintes - Nombre de déplacements)	7
Vérifications Programmes DAB+ (Contrôles mensuels)	295
Vérifications TNT (Nombre de Mux vérifiés dont contrôle Bande 700)	56
Vérifications FM (Nombre de fréquences vérifiées)	318
Formations autres ATA	1

#### IV. RELATIONS EXTERIEURES ET COMMUNICATION

Durant l'année 2022, le Comité a suivi attentivement l'actualité des acteurs audiovisuels locaux qui devaient faire face aux conséquences de la crise sanitaire survenue l'année précédente.

De plus, dans le cadre des nouvelles missions de sensibilisation en matière d'éducation aux médias, le CTA a organisé plusieurs rencontres avec les représentants des Académies et du Clémi. Notamment deux membres du comité dont la présidente accompagnés par la secrétaire générale du comité ont eu une réunion de travail avec les recteurs de Créteil et d'Amiens.

Enfin, le Comité dispose depuis décembre 2016 d'un compte Twitter qui lui a permis de communiquer et relayer des informations émanant de l'Arcom et du CTA.

## BILAN, PROPOSITIONS, PERSPECTIVES

Le Comité territorial de l'audiovisuel de Paris souhaite attirer l'attention de l'Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique sur les points suivants :

- En vue de poursuivre la dynamique initiée depuis 2021 en matière d'éducation aux médias et à l'information, le Comité :
  - mobilisera les radios locales à l'occasion de la 34<sup>ème</sup> Semaine de la presse et des médias dans l'Ecole ;
  - renforcera et étendra les contacts déjà pris avec le réseau des CLEMI de son territoire : la secrétaire générale va notamment participer au jury du concours Médiatiks organisé par les CLEMI de Versailles et de Créteil ;
  - organisera en avril 2023, en lien avec l'Académie d'Amiens et le CTA de Lille, une journée dédiée à l'éducation aux médias et à l'information ;
  - tiendra en juin 2023 un colloque sur l'éducation aux médias, à la préparation duquel il a travaillé durant toute l'année 2022.
- Comme chaque année, le Comité constate les difficultés financières rencontrées par certains éditeurs, et en particulier les structures associatives, ce qui met en évidence l'importance du soutien des pouvoirs publics pour accompagner les radios locales engagées dans le déploiement du DAB+.
- Depuis quelques années, le Comité observe que plusieurs éditeurs de programmes radiophoniques locaux ou régionaux candidatent en catégorie D. Cette tendance pourrait à terme avoir des répercussions sur le juste équilibre entre les différentes catégories de radios et sur la diversification des programmes. L'attention de l'Arcom est donc attirée sur cette évolution qui semble rendre opportune une étude en vue de s'assurer qu'il n'en résulte pas une raréfaction de l'offre radiophonique locale de proximité.
- Enfin, le Comité suggère une amélioration du délai de traitement des mises en demeure et des sanctions afin de conférer à ces procédures toute leur efficacité.